Présidente de la Métropole

Arrêté n° 25/413/CM

Délégation de signature à Madame Laure Guyot, Directrice Offre foncière et Immobilière au sein du Pôle Développement des Entreprises et Offre Territoriale Durable de la Direction Générale Déléguée Développement Economique, Innovation, Attractivité et Relations Internationales de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA-008-17532/25/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 27 février 2025 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°22/594/CM de la Présidente de la Métropole du 11 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Alexandre Perdriel, Directeur Offre foncière et Immobilière au sein du Pôle Développement des Entreprises et Offre Territoriale Durable de la Direction Générale Déléguée Développement Economique, Innovation, Attractivité et Relations Internationales de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Reçu au Contrôle de légalité le 18 juin 2025

- L’acte DRH n° 2024-1544-DRC4 portant affectation de Madame Laure Guyot.

ARRETE

Article 1 :

L’arrêté n°22/594/CM du 11 janvier 2023 est abrogé.

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame Laure Guyot Directrice Offre foncière et Immobilière au sein du Pôle Développement des Entreprises et Offre Territoriale Durable de la Direction Générale Déléguée Développement Economique, Innovation, Attractivité et Relations Internationales de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l’effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans les domaines suivants :

En matière de ressources humaines, pour le personnel métropolitain rattaché hiérarchiquement à la Directrice et dont les missions principales relèvent de la Direction Offre foncière et Immobilière :

Accueil de stagiaires :

- Les conventions de stage sans incidence financière et tous les courriers y afférents.

Evaluation des agents :

- Les comptes rendus des entretiens professionnels des agents ;

- Les courriers de réponses et /ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

Congés / Aménagements d’horaires :

- Les autorisations spéciales d'absences hors absences syndicales ;

- Les refus d'un congé ou d'une RTT ;

- Les courriers d’autorisation et de refus relatifs au report des congés annuels et au compte épargne temps (C.E.T.) ;

- Les courriers relatifs aux horaires de travail (réduction horaire de grossesse et autres aménagements d'horaires dérogatoires), y compris les refus.

Gestion du télétravail :

- Les courriers d'autorisation ou de refus délivrés aux agents.

Protection sociale et santé :

- Les déclarations d’accidents de travail des agents stagiaires et titulaires ;

- Les déclarations d’accidents de travail des agents contractuels.

Frais de déplacement :

- Les ordres de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national ;

- Les états de frais de déplacements ;

- Les autorisations ponctuelles de remisage à domicile.

Carrière :

- Les courriers de rappel à l'ordre ;

- Les mesures d'ordre interne.

Formation des agents :

- Les courriers de refus de formation pour nécessité de service.

Pour les actes relatifs au suivi des entreprises en pépinières et technopoles et concernant la Direction Offre foncière et Immobilière :

- Attestations d'entrée ;

- Courriers de mise en demeure de retard de paiement des loyers en pépinière ;

- Fiche de liaison pour les travaux relatifs au patrimoine immobilier.

Pour les actes divers concernant la Direction Offre foncière et Immobilière :

- Courriers courants aux administrés et aux partenaires ;

- Certificats administratifs ;

- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant la direction.

Article 3 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Madame Laure Guyot, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 4 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laure Guyot, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Marc Perol, Chef de service Centres-villes, Artisanat et Commerce.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laure Guyot, de Monsieur Jean-Marc Perol, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Alexandre Perdriel, Directeur de pôle Développement des Entreprises et Offre Territoriale Durable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laure Guyot, de Monsieur Jean-Marc Perol et de Monsieur Alexandre Perdriel, la présente délégation de signature est donnée à :

- Madame Pascale Pietta, Directrice Générale Déléguée Développement Economique, Innovation, Attractivité et Relations Internationales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laure Guyot, de Monsieur Jean-Marc Perol, de Monsieur Alexandre Perdriel et de Madame Pascale Pietta, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 8 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18 juin 2025

Martine VASSAL